



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	19	03	10

Séance du 30 juin 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 11 mars 2025.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - IDIZ (à partir du point n° 9) - ANANICZ - FRANGIAMORE – KHOUMRI - BECKENDORF (à partir du point n° 3) – KERMAOUI.
MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS – OURIAGHLI - KLASSEN - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI - BAHFIR – ESTRADA (à partir du point n° 10).

PROCURATIONS : Mme PIESTA - MM. BERBAZE - ANANICZ qui ont donné procuration respectivement à Mme KERMAOUI - MM. USAI – BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : Mmes RUSSELLO – MANGIONE - M. MILIOTO.

ABSENTS : Mmes CHEBLI - YILDIRIM - MM. LA LEGGIA - ELHADI.

03 - Décision modificative n° 2 budget ville – rectification des arrondis

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Dans sa séance du 7 avril dernier, le conseil municipal a adopté à la majorité le budget de la ville.

Après vérification, la DGFIP nous a informés que les résultats d'investissement et de fonctionnement ont été arrondis par le logiciel finances.

De ce fait il y a lieu de prendre la décision modificative n° 2 suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 042 6811 01 (ordre)	35,70		
D I 23 2312 2206 025	36,55		
R F 74 741123 01	35,70		
R I 001 001 OPFI 01	0,16		
R I 040 281351 OPFI 01 (ordre)	35,70		
R I 10 1068 OPFI 01	0,69		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	36,55	35,70
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	36,55	35,70
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- approuve cette modification qui porte sur 0,69 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »